



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2019-10

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2019

Sommaire

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-10-07-001 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Valérie BAGLIN-LEGOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (3 pages)	Page 3
IDF-2019-10-07-007 - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement (2 pages)	Page 7
IDF-2019-10-07-005 - ARRÊTÉ portant délégation de signature (5 pages)	Page 10
IDF-2019-10-07-003 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Valérie BAGLIN-LEGOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses du second degré (2 pages)	Page 16
IDF-2019-10-07-002 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature financière à Mme Valérie BAGLIN-LEGOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (4 pages)	Page 19
IDF-2019-10-07-006 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature financière (10 pages)	Page 24

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-10-07-001

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à Mme Valérie BAGLIN-LEGOFF, directrice académique
des services

de l'éducation nationale de l'Essonne



ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF** en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer :

2/3

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale –spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département de l'Essonne, le fonctionnement du service public d'enseignement.



3/3

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Claude FANTHOU**, directrice académique adjointe, **Monsieur Laurent BLANES**, directeur académique adjoint, **Monsieur Frédéric BERTRAND**, secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude FANTHOU, Monsieur Laurent BLANES, Monsieur Frédéric BERTRAND, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Thierry BOHER**, chef de la cellule juridique, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

L'arrêté rectoral n° IDF-2019-09-20-002 du 20 septembre 2019 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 7 octobre 2019

Signé la Rectrice
Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-10-07-007

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
au titre du contrôle de légalité des actes des établissements
publics locaux d'enseignement



2/2

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) rattachés à la région Ile-de-France, dans le ressort de l'académie de Versailles, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer les actes délégués par le préfet de la région d'Île-de-France à la rectrice de l'académie de Versailles en matière administrative.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS**, **Madame Catherine FRUCHET**, **Monsieur Hervé COMBAZ** et **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer les actes délégués par le préfet de la région d'Île-de-France à la rectrice de l'académie de Versailles en matière administrative.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est également donnée à **Madame Floriane DUGUET**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Madame Caroline MAERTEN**, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Floriane DUGUET ou de Madame Caroline MAERTEN, délégation de signature est donnée à **Monsieur David POIRIER**, chef du bureau du contrôle de légalité des lycées et du conseil et de l'accompagnement aux EPL (DACES 2), uniquement pour signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des lycées de l'académie et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

L'arrêté rectoral n°IDF-2019-09-04-004 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France.

Fait à Versailles, le 7 octobre 2019

Signé la Rectrice
Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-10-07-005

ARRÊTÉ

portant délégation de signature



2/5

VU l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la rectrice de l'académie de Versailles.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la rectrice de l'académie, à l'exception des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Rafaèle COSTE-LARTIGOU**, chef du service académique d'orientation et d'information et **Mesdames Nicole FERRAND et Lina CHETANGNY**, ses adjointes ;
- **Monsieur Emmanuel DIDIER**, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue ;
- **Monsieur Fabrice GELY**, délégué académique au numérique ;
- **Madame Pernelle BENOIT**, déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération ;
- **Madame Marianne CALVAYRAC**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ;
- **Madame Valérie MOREL**, déléguée académique à la formation, au développement professionnel et à l'innovation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie MOREL déléguée académique à la formation, au développement professionnel et à l'innovation, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Raphaële LOMBART-BRIOULT**, responsable de la formation des personnels enseignants, d'éducation et psychologues ;
- **Madame Nathalie FLORYSIK**, responsable de la formation des personnels d'encadrement ;
- **Madame Isabelle TALAZAC**, responsable de la formation des personnels IATSS ;
- **Monsieur Philippe DUVIGNEAU**, responsable du service administratif et financier.



3/5

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Claudine MACRESY-DUPORT**, adjointe au secrétaire général adjoint chargé des ressources humaines, pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacky GALICHER**, directeur des systèmes d'information et **Madame Suzanne ROUX**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est également donnée aux agents cités ci-après pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions.

1- PÔLE BUDGET ET FINANCES

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie ;
- **Madame Farhana AKHOUNE**, chef de la division des affaires financières et **Monsieur Damien DELPORTE**, son adjoint ;
- **Madame Neïla DEY-CHEBBI**, chef du service emplois et masse salariale ;
- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique, et **Madame Audrey CHAZALVIEL**, son adjointe.

2- PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES

- **Monsieur Pierre-François GUIMONT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture, et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe ;
- **Madame Emmanuelle CONOT**, chef de la division de l'enseignement supérieur et de la recherche par intérim, à l'exclusion des avis de la rectrice aux présidents d'université portant sur les documents budgétaires ; en son absence, **Madame Céline JARDIN**, chef du bureau juridique, à l'exception des actes budgétaires ou financiers des établissements d'enseignement supérieur publics, des courriers d'observation dans le cadre du contrôle de légalité de la rectrice sur les décisions et les délibérations prises par ces établissements ;
- **Madame Floriane DUGUET**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Madame Caroline MAERTEN**, son adjointe, à l'exclusion des courriers relevant de la protection fonctionnelle des agents.



4/5

3- PÔLE ORGANISATION ET PERFORMANCE SCOLAIRES

- **Madame Anne MEUDEC**, chef de la division de l'organisation scolaire et **Madame Dorothee BESSAC**, son adjointe ;
- **Madame Stéphanie MAS**, déléguée académique à la prospective et à l'évaluation des performances, **Madame Séverine REMPP** et à **Monsieur Saïd BENABDALLAH**, ses adjoints ;
- **Madame Anne BERNUSSOU**, chef de division des établissements d'enseignement privé (DEEP) et **Madame Anne PIGUET**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des commissions consultatives mixtes académiques (CCMA), commissions consultatives mixtes interdépartementales (CCMI) et commission de concertation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, chef de la DEEP ou de Madame Anne PIGUET, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de la DEEP :

- **Madame Hadda NEDJAR** (DEEP1) ;
- **Madame Catherine TISSOT** (DEEP2) ;
- **Madame Sylvie HENON** (DEEP3).

4- PÔLE RESSOURCES HUMAINES

- **Monsieur Fabrice TANJON**, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et **Madame Agnès POUSSIN**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) et commissions consultatives paritaires (CCP).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TANJON, chef de la DPE, ou de Madame Agnès POUSSIN, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de la DPE :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Madame Sandrine THIRE** (DPE 4) ;
- **Madame Aurélie CARDINI** (DPE 5) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Monsieur Sébastien DECROIX** (DPE 9).

- **Madame Estelle VILAIN**, chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) (DAPAOS) et **Madame Céline GALMEL**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP.



5/5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DAPAOS ou de Madame Céline GALMEL, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de la DAPAOS :

- **Monsieur Fabien DIVENAH** (DAPAOS 1) ;
- **Madame Sylvaine EDMOND** (DAPAOS 2) ;
- **Madame Florence RIFLADE** (DAPAOS 3) ;
- **Madame Muriel ROBIN** (DAPAOS 4) ;
- **Madame Caroline MARCOTTE** (DAPAOS 5).

- **Madame Sylvie TRAH AIS**, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Madame Sylvie DORE**, son adjointe, à l'exception des mises en congé d'office ;

- **Madame Roxane LAVERGNE**, chef du service académique de prévention et d'accompagnement des personnels (SAPAP) et **Madame Gabrielle LESAGE**, son adjointe ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Roxane LAVERGNE, chef du SAPAP ou de Madame Gabrielle LESAGE, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans son champ de compétences et dans la limite de ses attributions à **Madame Agnès LAB**, responsable de la mission académique d'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH), correspondante handicap ;

- **Madame Zalihata HIMIDI**, responsable du pôle action sociale ;
- **Madame Ghislaine BARBET**, chef du service académique des retraites.

ARTICLE 6

L'arrêté rectoral n°IDF-2019-09-06-001 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 7 octobre 2019

Signé la Rectrice
Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-10-07-003

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Valérie
BAGLIN-LEGOFF,
directrice académique des services de l'éducation nationale
de
l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de
la
gestion des bourses du second degré

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Valérie BAGLIN-LEGOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses du second degré

La Rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des Universités

- VU** le Code de l'Éducation, notamment, notamment son article D.222-20 et ses articles R 531-1 et suivants ;
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 juin 2009 portant création du service académique mutualisé des bourses;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles;
- VU** l'arrêté n° IDF-2018-11-004 du 6 novembre 2018 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 26 novembre 2018 portant nomination de Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le service académique des bourses est placé sous l'autorité de **Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF** en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, qui reçoit délégation de signature à effet de signer les décisions d'attribution, de refus et d'irrecevabilité de bourses ainsi que l'ensemble des actes à caractère administratif et financier de cette gestion.



2/2

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Claude FANTHOU**, directrice académique adjointe, **Monsieur Laurent BLANES**, directeur académique adjoint, **Monsieur Frédéric BERTRAND**, secrétaire général, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude FANTHOU, Monsieur Laurent BLANES, Monsieur Frédéric BERTRAND, délégation de signature est donnée à **Madame Sigrid FREGNAC**, chef du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 4

L'arrêté rectoral portant délégation de signature n°IDF-2019-09-20-004 du 20 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 5

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Versailles, le 7 octobre 2019

Signé la Rectrice
Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-10-07-002

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière
à Mme Valérie BAGLIN-LEGOFF, directrice académique
des services
de l'éducation nationale de l'Essonne



2/4

VU l'arrêté n° IDF-2018-11-004 du 6 novembre 2018 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 novembre 2018 portant nomination de Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF** en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département de l'Essonne.



3/4

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Claude FANTHOU**, directrice académique adjointe, **Monsieur Laurent BLANES**, directeur académique adjoint, **Monsieur Frédéric BERTRAND**, secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude FANTHOU, Monsieur Laurent BLANES, Monsieur Frédéric BERTRAND, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès JAMOT**, chef de la division des personnels enseignants, et **Madame Isabelle WIRGOT**, chef de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès JAMOT ou de Madame Isabelle WIRGOT, délégation de signature est donnée à **Madame Pilar CRETE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude FANTHOU, Monsieur Laurent BLANES, Monsieur Frédéric BERTRAND, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe GAUCHON**, chef de la division d'appui et des ressources humaines (DARH), à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.



4/4

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GAUCHON, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine FLEURY**, chef du bureau de la gestion des personnels administratifs de la DSDEN et des contractuels, pour les mêmes actes.

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral n°IDF-2019-09-20-003 du 20 septembre 2019 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 7 octobre 2019

Signé la Rectrice
Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-10-07-006

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière

XX

La Rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des Universités

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;



2/10

- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances) ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n° IDF- 2018-11-004 du 6 novembre 2018 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles,

1) à l'effet de recevoir les crédits des programmes :

- **139 - Enseignement privé du premier et du second degrés,**
- **140 - Enseignement scolaire public du premier degré,**
- **141 - Enseignement scolaire public du second degré,**
- **150 - Enseignement supérieur et recherche,**
- **172 - Recherche scientifique et technologiques pluridisciplinaires,**
- **214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale,**
- **230 - Vie de l'élève,**
- **231 - Vie étudiante,**
- **723 - Contribution aux dépenses immobilières**

2) de répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles ;

3) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les programmes du paragraphe 1 ;

4) à l'effet de signer toutes les pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre du programme :

- **724 - Opérations immobilières déconcentrées**



3/10

ARTICLE 2

1) Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État sous réserve d'un avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de programme,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

2) La présente subdélégation porte également sur toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3) Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la subdélégation de signature consentie au présent article ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région Ile-de-France.

Les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) des crédits du budget du ministère de l'éducation.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la Rectrice de l'Académie.

ARTICLE 3.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Madame Claudine MACRESY-DUPORT**, adjointe à la secrétaire générale adjointe, chargée des ressources humaines, pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions.



4/10

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux articles suivants :

1- PÔLE BUDGET ET FINANCES

ARTICLE 5

- **Madame Farhana AKHOUNE**, chef de la division des affaires financières (DAF) **et Monsieur Damien DELPORTE**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions, à l'exception des marchés.

ARTICLE 5.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, chef de la DAF et de Monsieur Damien DELPORTE, son adjoint, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS :

- **Madame Nathalie MARTIN ;**
- **Monsieur Christophe LAURET ;**
- **Madame Marie BLONDOT ;**
- **Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;**
- **Madame Carolina SAULE ;**
- **Madame Malika OUCHEN ;**
- **Madame Kelly QUELESNE ;**
- **Madame Sylvie MERLET ;**
- **Monsieur Daniel MARTINELLI ;**
- **Madame Isabelle DUPUIS ;**
- **Madame Marylène JOLLY ;**

à effet de procéder à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus et à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande, la certification du service fait, la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, chef de la DAF et de Monsieur Damien DELPORTE, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Isabelle DUPUIS**, chef du service DAF 3 ;
- **Madame Marylène JOLLY**, responsable de recettes et de liquidation de la recette.



5/10

ARTICLE 5.3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, chef de la DAF et de Monsieur Damien DELPORTE, son adjoint, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie BLONDOT ;
- Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;
- Madame Carolina SAULE ;
- Monsieur Alastair BAVEREL ;
- Madame Coralie TROUBAT ;
- Madame Laurence PICCIRILLO ;
- Madame Godeleine TULLOCH ;
- Madame Afef NOURI ;
- Madame Séverine KELLER ;
- Madame Isabelle BELLIN ;
- Madame Laurence JACQUES ;
- Madame Marcelle BUSLON ;
- Madame Maryvonne BERNARD ;
- Monsieur Michael LAMANDE ;
- Madame Nathalie MARTIN ;
- Madame Malika OUCHEN ;
- Madame Kelly QUELESNE ;
- Madame Sylvie MERLET ;
- Madame Sylvie MESLIN ;
- Monsieur Daniel MARTINELLI ;
- Madame Sophie FONTAINE ;
- Madame Francette VINCENT ;
- Monsieur Christophe LAURET ;
- Madame Astrid SIMAT ;

à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.4

Sont autorisés à valider dans CHORUS formulaires le constat de service fait :

- Madame Rafaèle COSTE-LARTIGOU, chef des services académiques d'information et d'orientation (SAIO) et Madame Yvonne NOMBRE, secrétaire administrative ;
- Madame Valérie MOREL, déléguée académique à la formation, au développement professionnel et à l'innovation, et Monsieur Philippe DUVIGNEAU, responsable du service administratif et financier ;
- Monsieur Fabrice GELY, délégué académique au numérique ;
- Monsieur Jacky GALICHER, directeur des systèmes d'information (DSI) et Madame Suzanne ROUX, son adjointe ;
- Madame Nicole BORRELLY, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG) et Madame Audrey CHAZALVIEL, son adjointe ;
- Madame Floriane DUGUET, chef de la division d'aide et de conseil aux établissements et aux services (DACES), Madame Caroline MAERTEN, son adjointe et Monsieur Sébastien LECLERE, chef du bureau DACES 3 ;



6/10

- **Madame Roxane LAVERGNE**, chef du service académique de prévention et d'accompagnement des personnels (SAPAP), **Madame Zalihata HIMIDI**, responsable du pôle action sociale, **Madame Leila MIHOUB**, gestionnaire de l'action sociale et **Madame Arminda PIRES**, gestionnaire des prestations d'action sociale ;
- **Madame Agnès LAB**, responsable de la mission académique à l'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH), correspondante handicap et **Madame Carole VRINAT**, responsable budgétaire FIPHFP ;
- **Madame Eva QUICKERT-MENZEL**, chef du service communication de l'académie de Versailles ;
- **Madame Pernelle BENOIT**, déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC) ;

- **Monsieur David BERAHA**, secrétaire général de la DSDEN 78, **Madame Mireille JEANNEAU**, contrôleur de gestion, et **Monsieur Pascal POTTIER**, chef de la division logistique et sécurité ;
- **Monsieur Frédéric BERTRAND**, secrétaire général de la DSDEN 91, **Monsieur Christophe GAUCHON**, chef de la division d'appui et des ressources humaines (DARH) et **Madame Murielle FOUCHER**, chef du bureau du suivi budgétaire ;
- **Madame Pascale BEULZE**, secrétaire générale de la DSDEN 92, **Madame Aurore CAMPUZANO-CAMBRE**, chef de la division du budget et des actions sociales (DBAS) et **Madame Christine HOTTON**, chef du bureau DBAS 1 ;
- **Madame Florence FASSI**, secrétaire générale de la DSDEN 95 et **Madame Isabelle LACCHINI**, contrôleur de gestion.

ARTICLE 6

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie, pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10 000 € sont exclus de cette délégation.

ARTICLE 7

- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG) et **Madame Audrey CHAZALVIEL**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

2- PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES

ARTICLE 8

- **Monsieur Pierre-François GUIMONT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture (DAIPA), et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.



7/10

3- PÔLE ORGANISATION ET PERFORMANCE SCOLAIRES

ARTICLE 9

- **Madame Anne BERNUSSOU**, chef de la division des établissements d'enseignement privé (DEEP), et **Madame Anne PIGUET**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000 € sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 9.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, chef de la DEEP ou de Madame Anne PIGUET, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Hadda NEDJAR**, chef du service DEEP 1, **Madame Sylvie HENON**, chef du service DEEP 3, à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Laura TUTZO**, coordonnatrice paie DEEP, pour signer les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

4- PÔLE RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 10

- **Monsieur Fabrice TANJON**, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et **Madame Agnès POUSSIN**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000 € sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 10.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TANJON, chef de la DPE, ou de son adjointe, Madame Agnès POUSSIN, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de service de la DPE, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Madame Sandrine THIRE** (DPE 4) ;
- **Madame Aurélie CARDINI** (DPE 5) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Monsieur Sébastien DECROIX** (DPE 9) ;

pour les décomptes fixant le montant du calcul des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.



8/10

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Cécile BOUSSAUD**, coordonnatrice paie DPE, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

ARTICLE 10.2

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 10.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Madame Laurence YVER, Madame Isabelle MINIERE, Madame Agnès ALBERTIN, Madame Arielle HENRION, Monsieur Fabrice GIRAULT, Monsieur Hakim BELBOUAB, Monsieur Christophe JARRY et Monsieur Franck FAVRE-FERRAND** pour signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

ARTICLE 11

- **Madame Estelle VILAIN**, chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) (DAPAOS) et **Madame Céline GALMEL**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000 € sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 11.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DAPAOS, et de Madame Céline GALMEL, son adjointe, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Fabien DIVENAH**, chef du bureau DAPAOS 1 ;
- **Madame Sylvaine EDMOND**, chef du bureau DAPAOS 2 ;
- **Madame Florence RIFLADE**, chef du bureau DAPAOS 3 ;
- **Madame Muriel ROBIN**, chef du bureau DAPAOS 4 ;
- **Madame Caroline MARCOTTE**, chef du bureau DAPAOS 5 ;

à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Colette DEFREL**, coordonnatrice paie DAPAOS, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

ARTICLE 12

- **Madame Sylvie TRAH AIS**, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Madame Sylvie DORE**, son adjointe pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000 € sont exclues de cette délégation.



9/10

ARTICLE 13

- **Madame Roxane LAVERGNE**, chef du SAPAP, **Madame Zalihata HIMIDI**, responsable du pôle action sociale et **Madame Ghislaine BARBET**, chef du service académique des retraites, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'effet de recevoir les crédits de l'ANRU.

Cette subdélégation porte également :

- sur l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;
- sur les décisions d'oppositions ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État ;
- sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics.

ARTICLE 14.1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS**, **Madame Catherine FRUCHET**, **Monsieur Hervé COMBAZ** et **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles.

ARTICLE 14.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Pierre-François GUIMONT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture (DAIPA), et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe pour les marchés de travaux jusqu'à un montant de 250 000 € HT et pour les marchés de fournitures et de services ne faisant pas l'objet d'une procédure formalisée.

ARTICLE 15

L'arrêté rectoral n°IDF-2019-09-06-002 du 6 septembre 2019 portant subdélégation de signature est abrogé.



ARTICLE 16

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

10/10

Fait à Versailles, le 7 octobre 2019

Signé la Rectrice
Charline AVENEL